

- le travail des enfants, avec un accent particulier sur le travail des enfants dans l'agriculture;
- lien entre travail décent, agriculture durable, emploi rural et travail des enfants;
 - santé et sécurité au travail (SST) et travail des enfants;
 - réalisation et mise en œuvre d'une évaluation des risques en matière de SST dans l'agriculture;
 - les travaux considérés dangereux aux enfants, les blessures et les risques à la santé dans l'agriculture, les raisons pour lesquelles les enfants courent plus de risques que les adultes;
 - mesures sexospécifiques permettant d'affronter les vulnérabilités particulières;
 - intégration du travail des enfants dans les politiques et programmes agricoles nationaux, rôle des ministères de l'Agriculture dans la prévention et l'élimination du travail des enfants;
 - rôle des agences et organisations internationales dans la lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture, en particulier grâce au partenariat international pour la coopération, rôle des syndicats, des organisations d'employeurs, des associations de producteurs et des autres intervenants.

Pendant le cours, ces questions seront analysées à travers des références à l'expérience nationale et internationale, à des études de cas et aux structures institutionnelles et juridiques de différentes régions du monde. Une attention particulière sera accordée aux efforts déployés pour prévenir et éradiquer les travaux dangereux aux enfants dans l'agriculture.



Méthodologie

Outre les sessions plénières, des activités de groupe sont prévues pour examiner les études de cas et formuler des recommandations pratiques. Le cours fera appel au maximum à l'expérience personnelle des participants en tant que base pour l'analyse nationale spécifique des différents types de travail dangereux des enfants dans l'agriculture. Il recourra largement aux documents et matériels publiés par l'OIT, la FAO et d'autres organisations sur le travail des enfants, les pires de formes de travail des enfants et sur les options politiques et les interventions possibles.

D'autres techniques et supports seront également utilisés, tels que les présentations et les projections de vidéos. À la fin du cours, les participants seront invités à évaluer la méthodologie utilisée et le contenu de la formation.



Langues du cours

Anglais et français



Prix

Le coût total de la participation au cours s'élève à **2 350 euros** et englobe les frais didactiques et les frais de subsistance.

Les frais didactiques couvrent:

- l'inscription;
- les manuels et matériels de formation;
- la préparation, la réalisation et l'évaluation du cours.

Les frais de subsistance couvrent:

- le logement en pension complète sur le campus du Centre de Turin;
- les soins médicaux courants et l'assurance médicale d'urgence;
- les activités socioculturelles.

Le prix indiqué **n'inclut pas** le voyage du domicile du participant au lieu du cours. Les frais de voyage y compris le billet d'avion, les coûts liés au passeport, à l'obtention du visa d'entrée en Italie, les taxes aéroportuaires et tous autres frais y relatifs sont à la charge du participant.

Les frais du cours doivent être payés à l'avance par virement bancaire à l'ordre de :

Numéro de compte: 560001
Banque: Intesa-Sanpaolo SPA
IBAN: IT36 B030 6901 1911 0000 0560 001
BIC: BCITITMM

Adresse: Viale Maestri del Lavoro 10, 10127 Turin - Italie

Note: Veuillez indiquer votre nom et le code du cours (A905117) en référence du virement.



Subventions et réductions

Un nombre limité de bourses partielles sont disponibles aux candidats ayant le profil indiqué.

Par ailleurs les organisations qui souhaitent inscrire plus de deux participants pourront bénéficier d'une réduction de 25 % applicable uniquement sur les frais de d'inscription de chaque participant supplémentaire inscrit. Les participants ayant déjà obtenus une subvention quelconque de la part du CIF ne pourront bénéficier de cette réduction.



Demande de renseignements et inscriptions

Toute demande de renseignements doivent être parvenues par courriel à l'adresse suivante: ils-clift@itcilo.org

Les personnes désirant participer à cette formation devront soumettre une demande en ligne en consultant <http://intranetp.itcilo.org/STF/A905117/fr>

Les demandes doivent être accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de soutien financier délivrée par l'institution parrainant le candidat. Les candidatures doivent être reçues **au plus tard le 12 octobre 2012.**

Conformément au mandat de l'OIT de promotion de la justice sociale et des droits humains et sociaux universellement reconnus, le Centre de Turin encourage les candidatures féminines.

Cours interrégional



A905117

Un avenir sans travail des enfants: éliminer les pratiques néfastes dans l'agriculture

26 – 30 novembre 2012
Turin, Italy



PROGRAMME INTERNATIONAL POUR L'ABOLITION
DU TRAVAIL DES ENFANTS
(IPEC)



Centre international de formation

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Programme des normes et des principes et droits fondamentaux au travail
Centre international de formation de l'OIT
Viale Maestri del Lavoro, 10, 10127 Turin - Italie

Courriel: ils-clift@itcilo.org - Tél.: + 39 011 693 6626 / 6946 - Fax: + 39 011 693 6906
Site web: <http://labourrights-training.itcilo.org>

Un avenir sans travail des enfants: éliminer les pratiques néfastes dans l'agriculture



Exposé des motifs

Partout dans le monde, et en particulier dans un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie du Sud, le travail des enfants est lié à l'agriculture. Des 215 millions de garçons et de filles âgés de 5 à 17 ans qui travaillent dans le monde, soixante pour cent se rencontrent dans l'agriculture. La grande majorité des enfants travailleurs se retrouvent dans des fermes et des plantations, où ils sèment, cultivent et moissonnent les céréales, vaporisent des pesticides et gardent du bétail, pêchent à bord de bateaux, élèvent des poissons ou abattent des arbres. Ces filles et garçons jouent un rôle important dans la production de céréales et l'élevage de bétail, contribuant ainsi à la fourniture d'aliments que nous consommons et des fibres et matières premières que nous utilisons pour la fabrication d'autres produits. Le travail des enfants ne se limite toutefois pas aux cultures destinées à l'exportation, comme le cacao/chocolat, le café, le thé, le sucre, les fruits et légumes, le tabac ou le coton, mais il touche aussi l'agriculture de subsistance et à petite échelle, dont les produits sont commercialisés au niveau local.

Le travail des enfants interfère avec la scolarité obligatoire et est nuisible à la santé et au développement personnel. Il est défini sur la base de l'âge, des horaires et des conditions de travail, des activités menées et des risques. La convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 fixe cet âge à 15 ans en règle générale. Pour les travaux considérés dangereux, cet âge est de 18 ans. La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, englobe dans ces pires formes toutes les formes d'esclavage, la traite des enfants, le recrutement forcé en vue de l'utilisation dans des conflits armés, l'utilisation d'enfants aux fins d'activités illicites, l'exploitation sexuelle et les travaux dangereux.

En outre, l'objectif d'éradication du travail des enfants dans l'agriculture est appuyé, entre autres normes internationales du travail, par la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, qui précise qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut être impliquée dans des activités agricoles dangereuses. De même, la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, contient des dispositions sur l'âge minimum pour le travail à bord des navires de pêche.

Une priorité particulière consiste à éliminer le plus vite possible les « pires formes de travail des enfants », telles que définies dans la convention n° 182. Le travail dangereux, à savoir les activités qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles elles s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant, est la principale catégorie de pires formes de travail des enfants et est largement répandu dans l'agriculture. Les autres pires formes de travail des enfants spécifiquement associées à l'agriculture sont la traite et la migration (interne et transfrontalière) et la servitude.

Dans le contexte de l'agriculture familiale et des autres activités rurales menées au sein de la famille, il faut souligner que la participation des enfants aux activités productives non dangereuses peut s'avérer positive parce qu'elle contribue au passage de compétences entre les générations. En d'autres

termes, les travaux effectués par des enfants dans l'agriculture ne sont pas tous mauvais pour eux et ne pourraient être considérés comme à éliminer en vertu de la convention n° 138 sur l'âge minimum ou de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Les tâches adaptées à l'âge qui ne sont pas dangereuses pour l'enfant et n'interfèrent pas avec la scolarité et les loisirs de ceux-ci ne sont pas en cause ici. En effet, de nombreuses expériences professionnelles peuvent être positives pour les enfants, en ce sens qu'elles leur confèrent des compétences pratiques et sociales qui leur serviront quand ils seront adultes et faciliteront la transition vers l'emploi des jeunes une fois qu'ils auront atteint l'âge minimum.

Toutefois, l'agriculture est l'un des trois secteurs les plus dangereux à tout âge, avec la construction et l'exploitation minière. Que les enfants travaillent dans la ferme de leurs parents, soient embauchés pour travailler dans la ferme ou la plantation d'autrui, élèvent du bétail dans des zones isolées, plongent pour attraper du poisson ou accompagnent leurs parents travailleurs migrants, ils sont exposés à des dangers et niveaux de risque plus importants que les adultes. Leur corps et leur esprit étant encore en croissance et en développement, l'exposition aux risques professionnels peut être plus dévastatrice et avoir des conséquences plus durables et déboucher sur handicaps permanents.

Le travail des enfants a un coût énorme pour les enfants eux-mêmes et pour la société, en ce sens qu'il éloigne les enfants de l'école et entrave le développement sain de leur esprit et de leur corps, ce qui hypothèque leurs chances futures d'échapper au cycle de la pauvreté en trouvant de meilleurs emplois ou en devenant travailleurs autonomes.

Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans de nombreux pays pour réduire le travail dangereux des enfants dans d'autres secteurs, un certain nombre de facteurs ont rendu le travail agricole des enfants particulièrement difficile à affronter:

- Le travail des enfants est fréquent dans les situations de pauvreté, d'insécurité alimentaire et d'analphabétisme des parents, très courantes dans les zones rurales. Les parents dépendent parfois du travail de leurs enfants, même s'ils sont conscients de sa nocivité, et les enfants doivent travailler pour survivre.
- Le secteur rural se caractérise souvent par le manque d'écoles (de qualité) et d'enseignants, un matériel didactique limité et des infrastructures déficientes, des taux dérisoires ou variables de scolarisation (en particulier pendant les moissons) et un problème d'accessibilité de l'éducation dû aux droits de scolarité.
- Le travail effectué par les enfants dans l'agriculture est souvent invisible et non reconnu, car ils aident leurs parents dans l'exploitation familiale ou, dans le cas de la pêche, passent de nombreux jours en mer à bord de navires. S'engagent à la pièce ou selon un système de quotas dans les grandes exploitations ou plantations. Les tâches ménagères et le travail domestique, souvent confiés de manière disproportionnée aux filles, s'ajoutent aux heures de travail.
- Les enfants commencent à travailler dans l'agriculture très

jeunes (à 5, 6 ou 7 ans). La plupart des études statistiques ne couvrent toutefois que les enfants âgés de 10 ans et plus.

- Les normes culturelles et sociales, ainsi que l'âge, affectent la division du travail par genre. Les responsabilités assumées par les enfants varient d'une région à l'autre et au fil du temps.
- L'agriculture est historiquement et traditionnellement un secteur sous-réglementé dans de nombreux pays. Cela signifie que les lois sur le travail des enfants - quand elles existent - sont souvent moins strictes dans l'agriculture que dans d'autres industries. Dans certains pays, les adultes et les enfants qui travaillent dans l'agriculture ne sont pas couverts par les lois sur la sécurité et la santé au travail. Les enfants, par exemple, sont généralement autorisés à utiliser des machines et à conduire des tracteurs à un âge plus bas dans l'agriculture que dans d'autres secteurs.

Tous ces facteurs incitent à considérer l'agriculture, y compris la pêche, l'aquaculture, la sylviculture et l'élevage, comme un secteur prioritaire pour l'éradication du travail des enfants et pour l'intégration du travail des enfants dans les politiques et programmes de développement sectoriel.

Pour que le développement agricole et rural soit durable, il ne peut pas continuer à se fonder sur l'exploitation des enfants par le travail, mais doit au contraire avoir pour but de créer des possibilités de travail décent. L'OIT a donc lancé en 2007 un nouveau partenariat international de coopération sur le travail des enfants et l'agriculture avec cinq organisations internationales opérant dans ce domaine¹. Travailler en partenariat est important étant donné que ces organisations entretiennent des contacts étroits avec les ministères nationaux et le département de l'agriculture, les services de vulgarisation, les organisations et les coopératives agricoles et les organismes de recherche. De leur côté, les organisations syndicales peuvent apporter les connaissances et les capacités techniques en matière de législation et de politique du marché du travail. Le partenariat s'intéresse au travail des enfants dans l'agriculture en luttant contre ses causes profondes à travers la promotion du développement rural et de meilleures conditions de vie, en accroissant l'accès à l'éducation dans les zones rurales, en augmentant les possibilités d'emploi des jeunes et en intégrant le travail des enfants dans les politiques en faveur de l'agriculture et du développement rural.



Objectifs d'apprentissage

À la fin de ce cours, les participants en sauront plus sur le travail des enfants dans l'agriculture, y compris la pêche et l'aquaculture, la sylviculture et l'élevage, et sur les stratégies de prévention et d'élimination. La formation combinera théorie et pratique. Les participants en apprendront davantage sur les concepts et la terminologie sur le travail des enfants et le

1. Outre l'OIT, les membres du partenariat sont: l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA).



Profil des participants

Ce cours a été conçu pour attirer un large public, composé de tous ceux qui ont envie d'approfondir et leurs connaissances sur le travail des enfants en général, et sur le travail dangereux des enfants dans l'agriculture en particulier, et sur les options politiques pour éliminer le travail des enfants dans les zones rurales.

Il vise notamment:

- les représentants gouvernementaux, tels que les décideurs politiques, les fonctionnaires, les gestionnaires de programmes et les autres personnes chargées de la formulation et de l'application des politiques et programmes de lutte contre le travail des enfants;
- les représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs chargés de l'élaboration des politiques, du conseil et de l'action sur les questions relatives au travail des enfants;
- les organisations Internationales opérant dans le domaine de l'agriculture et du travail;
- les entités agricoles nationales (ministères de l'Agriculture, conseillers, chercheurs, agronomes, etc.);
- les organisations à base d'adhésion représentant les producteurs ruraux, les pêcheurs, les éleveurs et les agriculteurs;
- les spécialistes de la santé et sécurité au travail (SST) dans le secteur agricole;
- les inspecteurs du travail;
- les représentants des ONG et des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine du travail des enfants dans l'agriculture



Structure et contenu du cours

Ce cours d'une semaine adoptera une vision élargie du travail des enfants dans l'agriculture et mettra un accent particulier sur les options politiques permettant de l'éliminer et de promouvoir des processus de production plus durables. Il abordera les thèmes suivants:

- une vue d'ensemble du travail des enfants dans l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, la sylviculture et l'élevage, et exemples de travail des enfants dans des sous-secteurs spécifiques;
- définitions, terminologie et vue d'ensemble du travail des enfants et du cadre juridique international et national sur